

Décision n° 2025-2109
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 octobre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1195 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1723 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0308 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1984 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0146 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1154 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1274 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1358 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1568 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0554 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0993 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0994 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1724 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2258 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0562 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1437 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 17 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01639 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02003 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02381 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE03354 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03507 attribuée par la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016
- Liaison FREE03854 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03861 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04035 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04041 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04067 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04088 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04307 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04440 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04589 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04833 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE05223 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05589 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE06319 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE08965 attribuée par la décision n° 2018-1195 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09073 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09460 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE10164 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10250 attribuée par la décision n° 2019-0308 en date du 26 février 2019

- Liaison FREE12130 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12353 attribuée par la décision n° 2019-1984 en date du 24 décembre 2019
- Liaison FREE12509 attribuée par la décision n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020
- Liaison FREE13752 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13851 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE14059 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14108 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14194 attribuée par la décision n° 2020-1274 en date du 6 novembre 2020
- Liaison FREE14229 attribuée par la décision n° 2020-1358 en date du 18 novembre 2020
- Liaison FREE14401 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14788 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14832 attribuée par la décision n° 2021-0455 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14874 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE15027 attribuée par la décision n° 2021-0710 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15215 attribuée par la décision n° 2021-0994 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15242 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15431 attribuée par la décision n° 2021-1247 en date du 16 juin 2021
- Liaison FREE15642 attribuée par la décision n° 2021-1724 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15942 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE16027 attribuée par la décision n° 2021-2258 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16444 attribuée par la décision n° 2021-2775 en date du 17 décembre 2021
- Liaison FREE16766 attribuée par la décision n° 2022-0273 en date du 2 février 2022
- Liaison FREE16979 attribuée par la décision n° 2022-0562 en date du 11 mars 2022
- Liaison FREE17011 attribuée par la décision n° 2022-0562 en date du 11 mars 2022
- Liaison FREE17170 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17185 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE21289 attribuée par la décision n° 2024-2578 en date du 19 novembre 2024
- Liaison FREE21862 attribuée par la décision n° 2025-1040 en date du 16 mai 2025
- Liaison FREE22049 attribuée par la décision n° 2025-1437 en date du 15 juillet 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE
Chef de l'unité Fréquences et Technologies